

Avant-propos

Après de longues péripéties, le traité de Maastricht est enfin ratifié (p. 1).

Pour le citoyen européen, un indice de l'entrée en vigueur du Grand Marché est la libre circulation des personnes avec les contrôles assouplis aux frontières intérieures de la Communauté européenne. Toutefois, des problèmes ont empêché l'application totale de la libre circulation des personnes. L'entrée en vigueur de l'accord de Schengen dans 9 des 12 Etats membres de la CE comblera cette lacune. Le traité de Maastricht va plus loin dans la libre circulation des personnes et propose une politique communautaire relative à la politique d'immigration, le contrôle des drogues et la lutte contre la criminalité (p. 2).

La politique agricole qui vient d'être modifiée (p. 3-4) connaît un prolongement dans la bataille menée par M. J. Vandemeulebroucke, membre belge du Parlement européen, contre la mafia des hormones. Depuis lors, la Commission des CE a proposé des mesures concrètes au Conseil (p. 8).

M. Bangemann, vice-président de la Commission des CE, a fait des propositions pour que le marché unique des entreprises s'adapte plus vite aux conditions économiques qui changent de manière permanente (p. 10).

Dans Euro-Droit, est abordé le problème de l'administration de la justice des citoyens dans le marché unique. Quelle juridiction est compétente?

Sans faste, le Parlement européen a tenu sa première session plénière dans le nouvel hémicycle de Bruxelles (p. 4).

Enfin, nous présentons Eucrea, organisation qui cherche à valoriser la créativité des handicapés (p. 9).



J.F. van den Broeck,
Directeur du Bureau en Belgique
de la Commission des
Communautés européennes.



Maastricht ratifié

Avec la ratification du traité de Maastricht par l'Allemagne se termine le proces-

sus de ratification du traité. Le 12 octobre, la Cour constitutionnelle allemande

de Karlsruhe a rejeté un recours qui considérait

certaines dispositions du traité de Maastricht

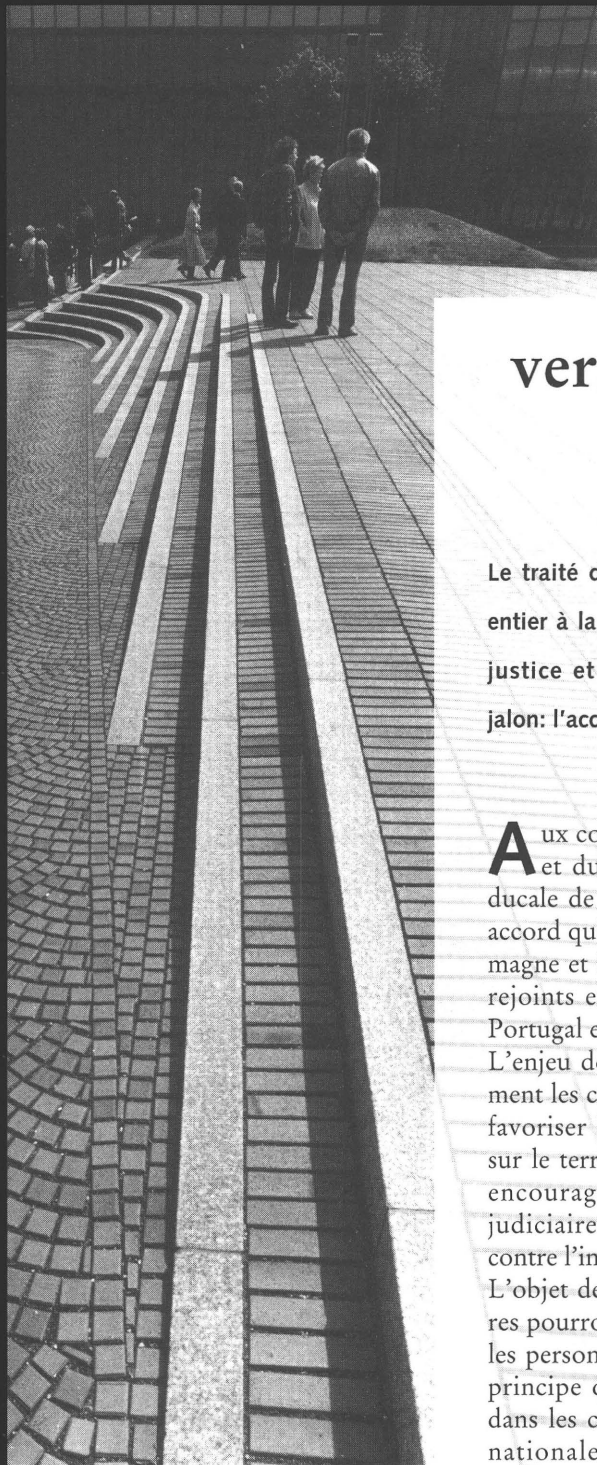
comme contraires à la Constitution allemande.

d'une période d'attente et de morosité et donner un nouvel élan si nécessaire pour lutter contre la stagnation économique et le chômage ainsi que pour renforcer la sécurité du continent".

Monsieur J.-L. Dehaene, Premier ministre, a souligné, de son côté, qu'un "point final était ainsi mis à une longue période de remise en question et de doute à l'égard du traité de Maastricht". □

Monsieur J. Delors, Président de la Commission européenne, a déclaré à cette occasion: "La Commission européenne se réjouit que l'Allemagne - membre fondateur de la Communauté - poursuive (de par la ratification du traité de Maastricht) sa contribution à la construction démocratique d'une Europe unie dans la diversité des personnalités nationales et régionales, des traditions et des cultures.

Désormais, le Conseil Européen du 29 octobre 1993 pourra consacrer ses travaux à la mise en oeuvre du traité de Maastricht que les institutions européennes préparent depuis des mois. Cette ratification devrait aussi permettre à la Communauté de sortir



© Marc Polling

L'accord de Schengen: vers la libre circulation des personnes

Le traité de Maastricht consacre un chapitre entier à la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Premier jalon: l'accord de Schengen.

Aux confins de la France, de l'Allemagne et du Luxembourg, la localité grand-ducale de Schengen a donné son nom à un accord qui, depuis 1985, lie la France, l'Allemagne et les trois pays du Benelux. Les ont rejoints entre-temps, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce.

L'enjeu de Schengen? Supprimer graduellement les contrôles aux frontières communes, favoriser la libre circulation des personnes sur le territoire de la Communauté, tout en encourageant la coopération policière et judiciaire afin de lutter plus efficacement contre l'internationalisation de la criminalité. L'objet de l'accord? Les frontières intérieures pourront être franchies sans contrôle par les personnes comme par leurs bagages. Un principe qui ne souffrira d'exceptions que dans les cas où l'ordre public et la sécurité nationale l'exigent, et pour une période limitée seulement.

Et les ressortissants non communautaires? Ceux qui sont entrés ou qui séjournent légalement dans l'espace Schengen pourront y circuler librement durant une période maximale de 3 mois. Ce droit de circuler s'applique également aux demandeurs d'asile qui, dans l'attente que l'on statue sur leur sort, séjournent légalement dans un des Etats "Schengen" et disposent d'une autorisation de séjour provisoire ainsi que d'un document de voyage délivrés par un de ces pays. Les frontières extérieures de l'espace Schengen, en ce compris les ports et les aéroports (sauf pour les vols intracommunautaires), ne peuvent en principe être franchies qu'aux points de passage frontaliers. Pour un séjour excédant 3 mois, les Etats restent seuls compétents de la suite à donner à la requête des ressortissants hors-communauté. Pour un séjour de moins de 3 mois, l'entrée d'un ressortissant non communautaire est soumise à

des conditions déjà applicables dans les Etats concernés par l'Accord: posséder un document valide (passeport, éventuellement visa), disposer de moyens de subsistance suffisants, ne pas être considéré comme une menace à l'ordre public ou à la sécurité nationale, et ne pas être "fiché" dans le Système d'Information Schengen (SIS), une banque centrale de données établie à Strasbourg.

La clé de voûte: le système SIS

Les données contenues dans le SIS sont accessibles à tout moment par les Etats Schengen. On y trouve les noms de personnes recherchées, d'étrangers refoulés, de disparus, de témoins, mais aussi d'objets recherchés (ex: véhicules volés). Ce SIS est la clé de voûte de l'édifice Schengen. Il devrait être opérationnel dans les 5 Etats fondateurs, plus l'Espagne, début 1994.

Et les visas? Les 9 Etats signataires ont arrêté une liste commune de pays soumis à l'obligation de visa. Seules des circonstances "extraordinaires" peuvent permettre à un Etat de déroger à ce principe. Concrètement, une seule et même vignette-visa sera utilisée par les 5 pays fondateurs plus l'Espagne au plus tôt le 1er février 1994.

Un demandeur d'asile verra son cas traité exclusivement par l'Etat qui l'a "accueilli" en premier lieu. Un Etat Schengen peut cependant examiner lui aussi la demande, même si elle a été auparavant rejetée par un autre. Le demandeur peut de même demander à un autre Etat Schengen la reprise de son dossier pour des raisons humanitaires.

L'application effective de l'accord de Schengen devrait intervenir le 1er février 1994, à tout le moins entre les cinq pays fondateurs, plus l'Espagne. Quant au Royaume-Uni, à l'Irlande et au Danemark, qui ne sont pas membres du groupe, ils maintiendront les contrôles à leurs frontières. □

JUMELAGE

Les villes d'Houffalize et de Bièvre ont reçu, le 22 octobre à Strasbourg, le prix "Les étoiles d'or du jumelage", prix décerné par la Commission des Communautés européennes et destiné à récompenser des villes ayant fait preuve d'un engagement notable pour la construction européenne et oeuvré pour le rapprochement des citoyens. ○ ○ ○

Un avenir pour les agriculteurs en Europe

La Politique agricole commune (PAC) est l'une des principales politiques de la CE et est née quelques années à peine après la création de la Communauté économique européenne en 1958. Ses principes sont simples: il s'agissait d'assurer la sécurité des approvisionnements, de garantir aux agriculteurs un revenu équitable et de permettre aux consommateurs d'acheter les produits de la terre à un prix raisonnable.

Les résultats sont à la hauteur des espérances. Confrontée naguère à une pénurie, la Communauté est aujourd'hui autosuffisante; elle ne dépend plus de l'étranger pour "nourrir". Le marché agricole européen a plus de frontières. Les magasins proposent des produits en provenance des quatre coins de la Communauté.

Mais la médaille de la PAC a son revers. En garantissant les prix de vente de leur production aux agriculteurs, la PAC a favorisé l'apparition d'énormes excédents dans des secteurs tels que les céréales, la viande bovine et le lait.

En 1992, la Communauté s'est lancée dans la plus ambitieuse réforme de la PAC. Les principes fondamentaux demeurent. La réforme vise à réduire les excédents, à diminuer les prix pour le consommateur et à soutenir les agriculteurs qui en ont le plus besoin.

Les réalisations de la politique agricole commune

La politique agricole commune repose sur trois principes fondamentaux:

- la création et le maintien d'un marché unique;
- la priorité accordée aux productions européennes (la "préférence communautaire");
- la solidarité financière.

Ces principes ont rendu de grands services à la Communauté. La sécurité des approvisionnements a été assurée pour les grandes catégories de produits.

La PAC a permis de préserver, en Europe occidentale, un certain équilibre entre la campagne et les villes, d'une part, et entre les intérêts des agriculteurs et des consommateurs, d'autre part.

En dépit de la préférence accordée à la production communautaire, la PAC n'a toutefois pas réussi à empêcher l'accroissement des importations agricoles dans la Communauté. De même, si l'on considère son coût, la persistance d'excédents et les aides qu'il aurait fallu apporter aux agriculteurs qui en avaient le plus besoin, le bilan est mitigé.

Comme toute politique dynamique, la PAC s'est modifiée au fil du temps pour s'adapter aux nouvelles circonstances et priorités.

Les principaux objectifs de la réforme de 1992 sont au nombre de quatre:

- 1) maintenir le rang qu'occupe la CE parmi les premiers exportateurs de produits agricoles en rendant ses agriculteurs plus



© Robert Masson

PRET DE LA BEI

La Banque européenne d'investissement (BEI), l'institution financière de la Communauté va contribuer avec 500 millions d'ECU au financement de la première phase de la nouvelle ligne du train à grande vitesse (TGV) en Belgique.

MARQUES

Par une directive et une décision adoptées le 22 juillet 1993, les ministres des Douze ont harmonisé les règles d'attribution de la marque "CE" pour onze catégories de produits industriels, notamment les jouets et les appareils à gaz. La marque "CE" garantit qu'un produit respecte les exigences de la "loi européenne" à laquelle il est soumis.

◦ ◦ ◦ VOCABULAIRE

La Commission européenne a créé un "Vocabulaire pour les marchés publics" - nomenclature de biens et de services à l'usage des organismes et des entreprises qui opèrent sur ces marchés.

Le 15 juillet 1993, la Commission a annoncé sa mise à disposition en anglais, sur papier ou en version électronique, auprès de la Direction générale "Marché intérieur", secteur "Marchés publics - aspects économiques", rue de la Loi 200 1049 Bruxelles.

Les huit autres langues officielles de la Communauté suivront.

- ►
- compétitifs sur les marchés intérieurs et d'exportation;
 - 2) concentrer les aides aux revenus sur les agriculteurs qui en ont le plus besoin;
 - 3) encourager les agriculteurs à ne pas abandonner leurs terres;
 - 4) protéger l'environnement et développer le potentiel naturel des campagnes.

Le changement apporté aux mécanismes de marché des produits ira de pair avec une série de mesures dites d'accompagnement. Il s'agit d'encourager les méthodes de culture plus respectueuses de l'environnement, de financer des programmes de boisement des terres et d'assurer la gestion des terres retirées de la production.

En outre, la Communauté européenne cofinancera un régime de retraite anticipée plus intéressant pour les agriculteurs qui laisseront la place aux jeunes.

◦ ◦ ◦

Wallonie: le défi de la nouvelle PAC

L'agriculture wallonne est directement concernée par la réforme de la PAC. Comme dans d'autres pays de la CE, ils la considèrent avec méfiance. Gel des terres et diminution des prix ne sont pas des mesures populaires auprès du monde agricole. Par rapport aux autres régions, la Wallonie risque d'être confrontée à une situation délicate en ce qui concerne les aides compensatoires. Les aides promises par la CE doivent en effet être complétées par des aides des autorités nationales. En Belgique, l'état des finances publiques interdit à l'Etat de se montrer dispendieux dans le cofinancement au bénéfice des agriculteurs.

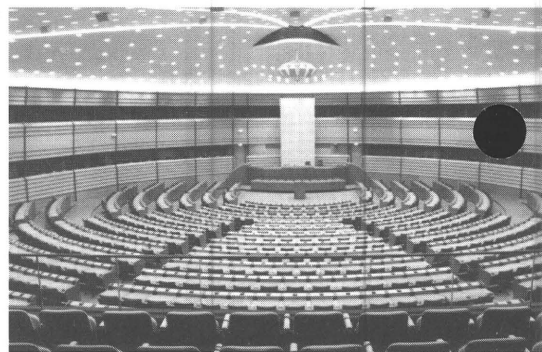
Reste que le monde rural wallon a des atouts pour relever le défi. La production de la viande bovine -le fameux blanc-bleu-belge- reste résolument axée sur la qualité et n'a pas de souci à se faire pour se maintenir sur les marchés européens et internationaux. □

Le Parlement européen à Bruxelles

Les 29 et 30 septembre, le Parlement européen s'est réuni en session plénière à Bruxelles. Si ce n'est l'un ou l'autre petit problème technique, tout a bien fonctionné.

Le Conseil européen d'Edimbourg de décembre 1992 décidait de fixer le siège du PE à Bruxelles et à Strasbourg. Cette dernière ville accueillera les douze sessions plénières mensuelles y compris la session budgétaire. Des sessions plénières additionnelles et les commissions siègent à Bruxelles. Enfin, les services administratifs du PE restent installés à Luxembourg.

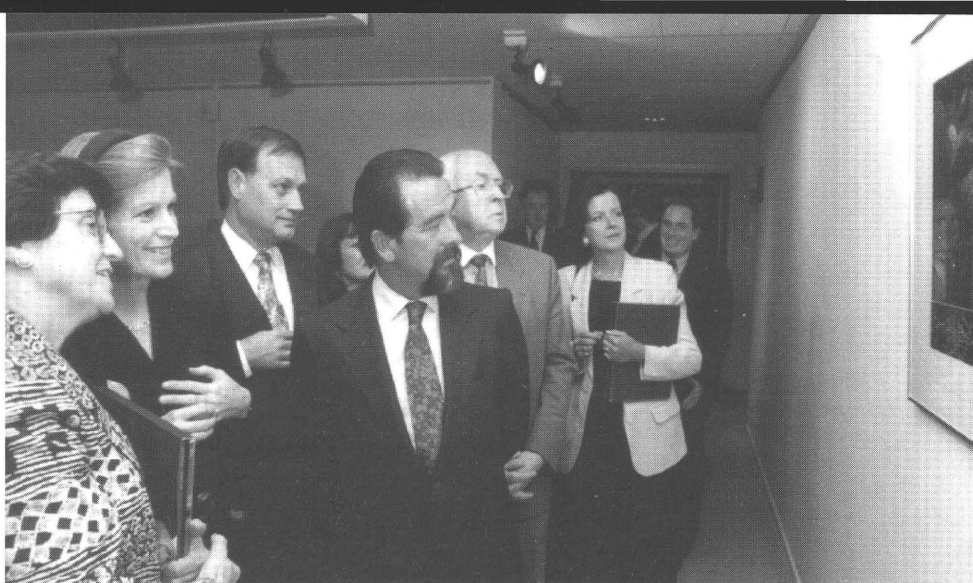
M. C. Picqué, Ministre-Président du gouvernement bruxellois, regrette qu'à l'occasion de la première session additionnelle, on ait souligné les désavantages et problèmes causés au quartier environnant. Il aurait également fallu tenir compte des avantages de la présence des institutions européennes à Bruxelles. Toutefois, a-t-il souligné, Bruxelles ne sera plus candidate pour accueillir les institutions européennes dont le siège reste à fixer (Agen-



© Parlement Européen

ce européenne de l'environnement, Observatoire européen de drogues, Institut monétaire européen et autres).

Bruxelles deviendra-t-il le seul siège du Parlement européen? Certains l'espèrent expliquant que les navettes incessantes entre Bruxelles et Strasbourg fatiguent et coûtent cher. Ces mêmes personnes soulignent qu'en cas d'adhésion de la Finlande, la Norvège, la Suède et l'Autriche, l'hémicycle de Strasbourg ne pourra pas accueillir les 640 députés européens. Mais des travaux relatifs à la construction d'un nouvel hémicycle plus grand devraient commencer sous peu à Strasbourg. Pour d'autres, Strasbourg pourrait renoncer à accueillir le PE, à condition de recevoir le siège de l'une des institutions dont le siège reste à déterminer. □



Mme Delors, M. Gentges, M. de Deus Pinheiro, M. Weckx

A l'occasion de la présidence belge du Conseil des Communautés européennes, les trois communautés belges présentent, en collaboration avec la Commission des Communautés européennes, l'exposition "93".

Exposition "93"

Dans la Belgique désormais fédérale, les communautés ayant compétence en matière de culture, les trois communautés ont organisé conjointement avec la Commission des Communautés européennes l'exposition présentée. D'un commun accord, elles ont opté pour une sélection d'oeuvres d'artistes contemporains.

Le catalogue à trois volets, dans lequel chaque communauté se présente dans sa langue, est offert comme un ensemble. Cette approche est accentuée par l'accrochage mélangé des oeuvres.

L'exposition au Centre Albert Borschette regroupe les artistes suivants:

- La Communauté flamande a sélectionné des oeuvres de Fred Bervoets, Linda Vinck, Albert Daniels, Enk De Kramer, Veerle Rooms, Ingrid Ledent, Nico Lannoo, Franky Cane, Hilde Van Den Heuvel.
- La Communauté française présente des oeuvres de Patrick Corillon, Philippe de Gobert, Michel François, Michel Frère, Stéphan Gilles, Ann Véronica Janssens, Xiao Xia, Michel Mouffe, Jean-François Octave.
- La Communauté germanophone a sélectionné des oeuvres de trois artistes: André Blank, Antonio Maro et Christian Silvain. □

L'exposition au Centre de conférences Albert Borschette est ouverte du 10 septembre au 3 décembre 1993, du lundi au vendredi de 18 à 20 heures ou sur rendez-vous.

Informations complémentaires: tél. 02/295 83 44

DOUANES

Les ministres des Douze ont adopté, le 19 juillet 1993, un règlement destiné à faciliter l'informatisation des procédures douanières à l'échelle européenne.

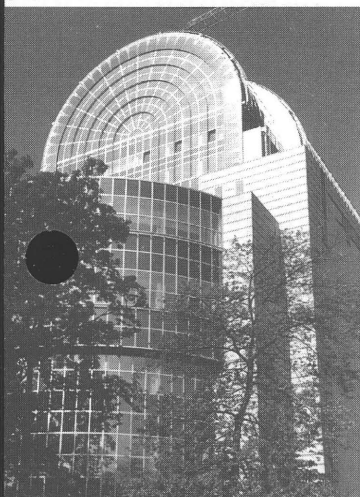
Il s'agit des procédures utilisées dans les échanges entre la Communauté et le reste du monde, comme le document administratif unique.

STATISTIQUES

Le fonctionnement du marché unique se trouve en tête de liste parmi les domaines couverts par le programme d'action statistique adopté le 22 juillet 1993 par les ministres des Douze.

Ce programme couvre la période 1993-1997; il doit permettre à Eurostat, l'office statistique de la Communauté européenne, de fournir plus rapidement des chiffres plus précis et plus fiables, tout en réduisant les formalités imposées aux entreprises.

Les Douze ont adopté en même temps un règlement coordonnant



© Parlement Européen



© Dries Geyskens

Des politiques régionales pour une Europe plus équilibrée

Depuis les années '60, la Communauté européenne (C.E.) a créé des fonds destinés à réduire les disparités économiques et sociales existant entre ses régions. Jusqu'en 1989, l'intervention communautaire "se limitait" à soutenir financièrement la mise en oeuvre des politiques nationales.

o o o les répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques.

ZONES

La Commission européenne a approuvé le 23 juillet 1993 la nouvelle liste des zones du Royaume-Uni pouvant bénéficier d'aides régionales du gouvernement britannique. Ces zones couvrent 35,7% de la population du pays. Les aides ne doivent toutefois pas dépasser 20% ou 30% des investissements soutenus, suivant les régions.

COHÉSION

Les 29 juillet et 6 septembre 1993, la Commission européenne a approuvé les premiers projets soutenus par l'instrument financier de cohésion, qui préfigure le Fonds de cohésion

o o o

Depuis, la C.E. a repensé sa politique régionale pour tenir compte de facteurs nouveaux: depuis 1980, le sous-développement s'est étendu en Europe et la création d'un marché intérieur sans frontières où les capitaux et les hommes circulent librement impose une nouvelle approche. Il s'agit de renforcer la cohésion économique et sociale entre les régions communautaires, sans quoi hommes et capitaux s'en iront vers celles qui offrent les meilleures chances de développement économique, renforçant ainsi le déséquilibre entre régions pauvres et régions riches. Un déséquilibre qui menace aujourd'hui de se creuser tant les marges de manoeuvre au sein de plusieurs Etats membres pour combler leur retard de développement se sont considérablement réduites en regard de la crise économique persistante.

Les réformes de '88 et de '93

Depuis la réforme intervenue en 1988, l'aide communautaire est programmée et ciblée pour une période de 5 ans et s'inscrit dans le cadre d'objectifs prioritaires qui représentent les domaines d'action et d'intervention des trois fonds communautaires existants: le

Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), dont les dotations ont été revues à la hausse (pour la période 1994-1999), en particulier pour le premier d'entre eux qui est aussi le plus important.

A ces trois fonds, il convient d'ajouter principalement trois instruments financiers:

- la création en 1988 d'un instrument financier d'orientation pour la pêche (IFOP) qui répond à la nécessité de restructuration dans ce domaine. La réforme des fonds intervenue cette année a redéfini le cadre d'application de cet instrument;
- les interventions de la BEI;
- la création en 1993 d'un instrument financier temporaire de cohésion pour financer des projets relatifs à l'environnement et aux réseaux transeuropéens d'infrastructures de transport, en Grèce, Espagne, Irlande et Portugal dans l'attente de l'institution du Fonds de cohésion prévue par le traité de Maastricht. Cette nouvelle réforme a tenu compte également des nouvelles dispositions du traité de Maastricht concernant les priorités de la politique sociale.

Les objectifs prioritaires arrêtés dans le cadre des fonds structurels ont ainsi été redéfinis:

Objectif 1*

Régions en retard de développement

Objectif 2**

Zones industrielles en déclin

Objectif 3

Chômage de longue durée et insertion professionnelle des jeunes

Objectif 4

Adaptation des travailleurs aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production (la plus grande partie ici des subsides sont destinés aux PME)

Objectif 5a***

Modernisation des structures agricoles dans le cadre de la réforme de la PAC.

Objectif 5b***

Développement des zones rurales

Mise en oeuvre des politiques

Pour mettre en oeuvre les actions qui entrent dans le cadre de ces objectifs, un processus de décision en 4 phases est utilisé qui associe étroitement les efforts de la Communauté, des Etats membres et des régions qui sont étroitement lié à l'ensemble de la procédure depuis la réforme de 1988. Un Comité consultatif des Collectivités régionales et locales a également été mis sur pied en 1988. Il peut être consulté par la Commission sur toute question relative au développement régional.

Processus de décision

Phase 1: l'Etat membre soumet un plan de développement qui présente les priorités régionales et nationales.

Phase 2: la Commission, en concertation avec l'autorité nationale et régionale, signe un cadre communautaire d'appui (période de 3 ou 6 ans), convention qui définit notamment les axes prioritaires ainsi que le financement. Quant aux Etats membres qui le désirent, ils sont désormais autorisés à inclure les partenaires sociaux dans le partenariat.

Phase 3: l'Etat membre soumet à la Commission des programmes opérationnels pour chacun des actes prioritaires.

Phase 4: les autorités nationales et régionales assurent la mise en oeuvre des programmes opérationnels.

La réforme engagée cette année a réaffirmé un principe important au respect duquel la Communauté attachera une vigilance particulière: les aides ne seront octroyées que lorsqu'une estimation démontre les avantages socio-économiques à retirer à moyen terme, eu égard aux ressources mobilisées.

Enfin, la Commission peut, à son initiative, disposer d'une partie des fonds disponibles pour mener des actions qui revêtent un caractère particulier communautaire.

Elle dispose à cet effet de deux instruments:

- des "initiatives communautaires" qui ont pour but de renforcer la cohésion économique et sociale (la réforme de 1993 a fixé à 9% le pourcentage des crédits d'engagement des fonds structurels consacrés à ces initiatives);
- des "projets pilotes" qui permettent d'exploiter des voies nouvelles dans le cadre de la rénovation urbaine, de la coopération économique interrégionale ou encore du développement des réseaux transfrontaliers entre autorités régionales.

La Belgique, quant à elle, s'inscrit pour la première fois dans le cadre de l'Objectif 1 (à partir du 1er janvier 1994) avec le Hainaut. D'autres régions bénéficiaient déjà d'une aide communautaire mais seulement au travers des autres Objectifs existants. La Belgique, dans son ensemble, devrait ainsi obtenir pour les 6 prochaines années un soutien équivalent à quelque 30/32 milliards de FB. C'est à la Commission maintenant qu'il appartient de répartir les montants disponibles en fonction de la qualité des dossiers introduits par les autorités régionales et locales belges. □

* Près de 70% des fonds du FEDER lui sont consacrés et l'intervention financière de la Communauté peut monter jusqu'à 85% du coût total d'une action (les nouveaux Länder allemands sont tous éligibles à cet objectif).

** L'aide est également concentrée dans l'objectif 2 où le FEDER peut intervenir à concurrence de 50% du coût total d'une action.

*** Toute référence de programmation pour les actions menées dans le cadre de cet objectif a été abandonnée en 1993.

○ ○ ○ prévu par le traité de Maastricht. L'instrument et le Fonds fourniront en tout 15,15 milliards d'ECU aux quatre pays les moins riches de la Communauté - Espagne, Grèce, Irlande et Portugal. Cette aide porte sur des infrastructures dans les domaines des transports et de l'environnement.

CIEL

Afin d'améliorer le contrôle aérien pour combattre les "embouteillages du ciel", les ministres des Douze ont adopté le 19 juillet 1993 des spécifications techniques qui permettront d'harmoniser peu à peu les équipements utilisés dans la Communauté.

TEXTILE

Permettre aux industriels européens du textile d'envoyer des tissus dans des pays à bas salaire pour les réimporter transformés et les vendre sous leur marque dans n'importe quel pays de la Communauté: tel est le but d'un règlement proposé aux Douze le 14 juillet 1993 par la Commission européenne. Pour l'instant, ces réimportations restent soumises à des quotas nationaux.

CONSOMMATEURS

Une nouvelle agence européenne d'information pour consommateurs a ouvert ses portes le 14

○ ○ ○



M. Gouverneur © Photo News

Argent facile: la mafia des hormones

Le commerce des hormones brasse de l'argent, beaucoup d'argent. Notamment en Belgique. Député européen, Jaak Vandemeulebroucke mène depuis de nombreuses années et au péril de sa vie, un combat contre cette "mafia des hormones". Une préoccupation de la Commission européenne qui a adopté une proposition visant à renforcer le contrôle de l'utilisation des hormones dans la production animale.

Contrôles renforcés

Les dernières mesures proposées par la Commission européenne au Conseil permettront, si elles sont adoptées, de faire un usage optimal des ressources disponibles pour lutter contre l'utilisation illicite d'agents de croissance et contre l'emploi d'autres produits du même type dans la production animale. Pour René Steichen, membre de la Commission chargé de l'agriculture, ces mesures "faciliteront l'introduction, par la Commission européenne, de sanctions administratives de nature dissuasive qui, jointes à des procédures juridiques efficaces et aux pénalités infligées au niveau des Etats membres, favoriseront la production d'animaux vivants capables de répondre aux exigences les plus élevées en matière de sécurité et de qualité de la viande". Les mesures proposées ont pour objet d'améliorer les contrôles techniques et de s'attaquer à l'abus de certaines substances (thyrostatiques - bêta-agonistes) utilisées à des fins d'engraissement. La Commission propose que les contrôles soient axés sur des inspections ciblées et inopinées ainsi que l'établissement par les Etats membres de plans annuels relatifs à la détection des résidus. La confirmation des cas suspects de fraude pourra inclure la destruction du lot d'animaux en cause lorsque 10% au moins des animaux se révéleront positifs lors de la recherche de résidus de substances hormonales illicites. □

En février 1992, la voiture d'un vétérinaire qui brûlait un feu rouge à Kortemark était interceptée par la gendarmerie qui découvrait dans le coffre des documents confidentiels de la cellule judiciaire "anti-hormones" basée à Roulers. Par la même occasion, elle mettait la main sur des préparations hormonales destinées au bétail. Le gendarme qui "tuyautait" les délinquants en col blanc fut arrêté quatorze mois plus tard. De fait, une véritable mafia des hormones existe bien en Belgique: on y retrouve pêle-mêle des éleveurs, des marchands de bestiaux, des bouchers, des vétérinaires et des pharmaciens. Ceux-ci ne reculent devant aucun moyen pour éliminer les gêneurs. Ces derniers mois, plusieurs vétérinaires-inspecteurs du ministère de la Santé publique ont été les victimes de menaces physiques et même d'attentats.

Réseaux, connexions politiques, faiblesses du législateur, silences judiciaires, institutions complaisantes, entreprises fournisseurs complices du trafic sont véritablement dénoncés dans le livre de Jaak Vandemeulebroucke, "De Hormonenmafia"⁽¹⁾. Dans cet ouvrage, qui se lit comme un véritable roman policier, il plaide pour l'adoption du modèle néerlandais de répression des fraudes. Le député européen attend des institutions européennes qu'elles adoptent le plus rapidement possible des réglementations appropriées. Il y va de la santé des consommateurs et de la crédibilité des agriculteurs.

(1) Jaak Vandemeulebroucke, *De Hormonenmafia*, Uitgeverij Hadewijch Antwerpen - Baarn, 173 p., 595 frs (version française disponible sous peu).



J.J. Soenen © Photo News

○ ○ ○ septembre 1993 à Kehl (Allemagne), en face de Strasbourg (France). Cette agence, réalisée par des associations du Bade-Wurtemberg et d'Alsace, est la neuvième de son espèce dans la Communauté. Elle doit aider les consommateurs à profiter du grand marché.

SUÉDOIS

"Nous avons un degré stupéfiant de consensus politique au Parlement. Là où nous avons vraiment des problèmes, c'est dans l'électorat." C'est en ces termes que le premier ministre suédois Carl Bildt a évoqué le 24 août 1993, lors d'une confé-

Eucrea: "Clin d'oeil"

Depuis quelques années, une tradition veut que, tous les six mois, à chaque tournante de la présidence du Conseil, la Commission organise une exposition d'oeuvres artistiques réalisées par des personnes handicapées. Et comme la Belgique assume cette présidence jusqu'au 31 décembre, ce sont maintenant des artistes belges qui exposent leurs peintures, dessins ou sculptures, sous le titre "Clin d'oeil".

Daniel Sterckx



Pascale Vincke

En réalisant et exposant ses oeuvres artistiques, une personne handicapée ne vit pas une relation de dépendance et, en principe, n'attend aucune compassion: au contraire, elle offre une découverte esthétique au public, excluant toute forme de paternalisme. La créativité, y compris par les arts du spectacle, est l'une des voies explorées pour réaliser l'intégration des personnes handicapées physiques ou mentales, et supprimer ces barrières psychologiques qui, encore trop souvent, empêchent une véritable participation des personnes handicapées à la vie sociale, culturelle ou professionnelle. Sans vouloir négliger les difficultés de communication ou de motricité rencontrées par les personnes handicapées, il ne faut jamais oublier que leur principale souffrance réside souvent dans l'isolement et l'inactivité.

L'exposition Clin d'oeil est organisée par la division "Intégration des personnes handicapées" de la Direction générale Emploi, relations industrielles et affaires sociales de la Commission, en collaboration avec EUCREA, une organisation non gouvernementale européenne oeuvrant dans le domaine de la créativité pour les personnes handicapées. Fondée en 1988 avec le support de la Commission et dans le cadre du programme communautaire Helios (intégration et vie autonome des personnes handicapées), EUCREA réunit des comités nationaux spécialisés des 12 Etats membres et a

bien sûr pour objectif de stimuler des activités de création artistique par des personnes handicapées. EUCREA dispose d'une adresse de coordination européenne à Bruxelles (Square Ambiorix 32/47 - 1040 Bruxelles - 02/230 05 60). Plusieurs organismes belges, des trois communautés culturelles, participent aux activités d'EUCREA.

A noter...

...qu'une autre exposition d'artistes belges, également organisée dans le cadre de la présidence belge, se tient au **Borschette**, le bâtiment de la Commission réservé aux grandes réunions internationales: rue Froissart 36; accessible au public du lundi au vendredi de 18 à 20h. Parmi les oeuvres exposées, trois ont été réalisées par des artistes handicapés, un flamand, un francophone et un germanophone. □

(voir aussi notre article en page 5)

L'exposition "Clin d'oeil" est visible dans des locaux de la Commission (80, av. de Cortenbergh) et l'accès est donc réglementé. Des visites de groupes sont cependant possibles, en prenant rendez-vous au secrétariat de la division DG V E.3., 02/296 05 61

○ ○ ○ rence de presse, l'éventuelle adhésion de son pays à la Communauté européenne.

PRAGUE EN AVANCE SUR LES DOUZE?

La République tchèque satisfait mieux aux exigences économiques de la Communauté européenne que la plupart des Douze, a estimé le premier ministre tchèque Vaclav Klaus le 16 août 1993 à Prague. M. Klaus a cité l'absence de déficit budgétaire, le niveau du chômage (2,8% en juillet) et le taux mensuel d'inflation (0,7% en juillet). Le 30 août 1993 à Stockholm, M. Klaus a affirmé que son pays serait prêt "d'ici deux ans à entamer des négociations sur son entrée dans la CEE." □



© CCE

par Martin Bangemann,
vice-président
de la
Commission
européenne

Politique industrielle et compétitivité internationale

Depuis le 1er janvier 1993, les Etats membres de la Communauté peuvent exercer leurs activités commerciales sur le plus grand marché intérieur du monde. En quelques années, la Communauté européenne a réussi le tour de force de créer un marché unique à partir de douze marchés nationaux. Cette réalisation n'a été possible que parce que les Etats membres et les entreprises ont reconnu qu'un grand marché intérieur était indispensable pour assurer la compétitivité sur le plan international.

Du marché intérieur au marché mondial

Un même produit peut désormais être livré sur tout le marché intérieur, grâce à la suppression des contrôles aux frontières et des entraves techniques aux échanges. Les fabricants ne sont plus obligés d'adapter leur production à douze marchés distincts. Cette situation intensifie énormément la concurrence sur le marché interne européen. Les entreprises européennes doivent répondre à cette pression croissante en prenant de plus en plus conscience de la nécessité de calculer leurs prix au plus juste pour rester compétitives sur le marché. Il ne s'agit plus de se mesurer uniquement à l'échelle européenne. Pour être compétitives à l'échelle internationale, les entreprises européennes doivent penser en termes de concurrence mondiale, car le marché mondial est devenu le marché de référence pour la plupart des produits. Seules les entreprises qui produisent pour le marché mondial disposent d'une chance réelle sur ce marché.

Forces du marché et responsabilité publique

La politique industrielle de la Communauté a pour objectif principal d'accroître la compétitivité internationale des entreprises européennes. Pour atteindre ce but, nous ne devons pas simplement nous contenter de copier nos concurrents, car nous nous condamnerions à être dépendants d'eux. Nous devons au contraire miser sur les atouts économiques dont la

Communauté dispose incontestablement, à savoir principalement des normes sévères et une main-d'œuvre très qualifiée. Mais il est encore plus important que nous disposions d'un environnement axé sur la concurrence, de sorte qu'une concurrence plus loyale puisse s'exercer entre les sociétés européennes. Les aides et les interventions de l'Etat empêchent les changements structurels nécessaires et aggravent de ce fait les crises structurelles. Même dans une conjoncture en repli, une discipline stricte en matière d'aides représente une des pierres angulaires de la politique industrielle. Un retour à l'ancienne course aux subventions ne rendrait service à personne, pas même à ceux qui en seraient les bénéficiaires.

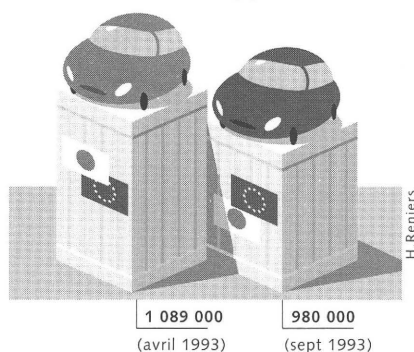
La politique industrielle européenne doit accélérer l'évolution structurelle et contribuer à la percée des nouvelles technologies. Pour ce faire, la Communauté ne doit pas se substituer au marché. Mais partout où des interventions publiques s'imposent, celles-ci doivent être focalisées sur l'accroissement de la productivité et inciter à l'innovation technologique. La voie européenne mise autant sur la croyance au libre jeu des forces du marché que sur une responsabilité publique au niveau du maintien et de l'accroissement de la compétitivité internationale. L'inclusion dans le traité de Maastricht d'un titre "Industrie" en est l'expression manifeste.

Optimiser les circuits de fabrication

Le succès de l'industrie européenne ne dépend pas uniquement de la maîtrise des technologies les plus récentes. La compétitivité internationale dépend de plus en plus de la capacité à optimiser les circuits de fabrication. A cet égard, les réserves de productivité les plus importantes se situent au niveau d'une meilleure organisation du travail et des processus de fabrication. A l'heure actuelle, la clé de la réussite économique n'est plus uniquement l'inventivité, mais également la capacité de convertir celle-ci mieux et plus rapidement que les concurrents en une production de série; cela suppose des méthodes de production souples et une collaboration plus étroite entre fabricants et sous-traitants. Les petites et moyennes entreprises sont responsables de la réussite économique de la Communauté au même titre que les grandes. Les sous-traitants hautement spécialisés dépendent autant du succès des grandes entreprises européennes sur les marchés mondiaux que celles-ci dépendent de la rapidité et de la fiabilité de leurs fournisseurs. Il s'en dégage progressivement un partenariat de développement qui contribuera de manière décisive à assurer la capacité concurrentielle de l'industrie européenne. Le marché intérieur offre de nouvelles perspectives d'avenir à l'industrie européenne. A elle de les saisir. □



Prévisions pour l'exportation
de voitures japonaises vers la CE



décisions

Aides régionales et sociales 1994-1999

Entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 1999, les régions et les catégories sociales à problèmes de la Communauté européenne recevront 141 milliards d'ECU du budget européen, grâce à un nouveau régime d'aides adopté le 20 juillet 1993 par les ministres des Douze. Il s'agit de soutiens à l'emploi, aux infrastructures et aux investissements des entreprises. En six "lois européennes", les Douze ont fixé les règles du jeu du système d'aide destiné à remplacer le régime en place depuis 1989, qui vient à expiration le 31 décembre 1993.

En même temps, les ministres ont établi la liste des régions "en retard de développement", qui se partageront plus des deux tiers du budget prévu, soit 96 milliards d'écus. Il s'agit, comme actuellement, de trois Etats entiers - Grèce, Irlande et Portugal - de la Corse, des départements français d'outre-mer, du Mezzogiorno italien, de l'Irlande du Nord et de dix régions espagnoles du Sud et de l'Ouest. Les Douze y ont ajouté le Hainaut belge et trois arrondissements français voisins - Valenciennes, Douai et Avesnes - l'Allemagne de l'Est, la Cantabrique (Espagne), le Flevoland (Pays-Bas), enfin la région de Liverpool et le Nord de l'Ecosse (Royaume-Uni).

Le reste des aides profitera surtout à des zones en déclin industriel et à des régions rurales menacées de dépeuplement. Les moyens financiers proviendront de quatre sources: les actuels fonds régional, social et agricole de la Communauté ainsi que le nouvel instrument financier pour la pêche. □

Voitures japonaises: moins que prévu

Le Japon exportera en 1993 vers la Communauté européenne 980 000 voitures, au lieu des 1 089 000 prévues en avril dernier. Ce chiffre découle d'un accord passé le 4 septembre 1993 par la Commission européenne et le gouvernement de Tokyo; il signifie une baisse de 18,5% des importations communautaires de voitures en provenance du Japon, soit plus que la diminution des ventes totales de voitures dans la Communauté par rapport à 1992 (15,9%). Cette année est appliqué pour la première fois l'arrangement conclu en 1991 par la Commission européenne et le gouvernement japonais pour ouvrir progressivement les marchés soumis auparavant à des restrictions: Espagne, France, Italie, Portugal et Royaume-Uni. Chaque année jusqu'en 1999, Bruxelles et Tokyo établiront ainsi des prévisions d'exportations japonaises vers la Communauté en général et ces cinq pays en particulier - sans compter les voitures nippones produites dans l'Europe des Douze. L'arrangement euro-japonais permet la libre circulation des voitures dans le grand marché depuis le 1er janvier 1993. □

Appel aux Douze après la crise monétaire

"Sans une coordination plus étroite des politiques économiques, il ne sera pas possible de progresser vers l'Union économique et monétaire... Si les Etats membres acceptent le respect des disciplines communes sans lequel il ne peut y avoir de bon fonctionnement du marché intérieur..., il n'y a aucune raison pour que la Communauté ne retrouve le chemin d'une croissance durable et de la création d'emplois comme elle l'a fait au cours de la période 1985-90 sous l'impulsion de l'objectif 1992... La Commis-

sion ne sous-estime nullement la gravité des événements... Pourtant, il n'y a pas de solution alternative pour assurer la prospérité et l'influence des nations européennes. D'où son appel solennel aux douze gouvernements pour qu'ils renforcent leur coopération dans tous les domaines et prennent les décisions qui s'imposent, lors des deux Conseils européens sous présidence belge" - c'est-à-dire sans doute fin octobre et mi-décembre. Voilà comment, dans un communiqué publié le 6 août 1993, la Commission européenne a réagi à l'abandon des règles contraignantes du Système monétaire européen décidé le 2 août par les ministres des finances des Douze. Rappelons que ces derniers ont élargi temporairement les marges de fluctuation entre les monnaies du système de 2,25% à 15% de part et d'autre des cours de référence. □

Régime européen pour les médicaments

Avec le règlement ("loi européenne") adopté par les ministres des Douze le 22 juillet 1993, le régime européen d'évaluation et d'autorisation des nouveaux médicaments est en place - du moins sur papier. Le pilier du système, l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, créée par le nouveau règlement, ne fonctionnera qu'en 1995. Le règlement complète les directives adoptées en juin. Il prévoit une autorisation européenne unique pour les médicaments issus de la biotechnologie et pour les produits vétérinaires destinés à augmenter la productivité; cette procédure sera facultative pour les autres médicaments nouveaux. □

initiatives

Contrôle plus strict pour les banques?

Une banque ayant son siège social à Luxembourg et sa direction à Londres, qui "égare" l'argent de ses clients: la Commission européenne veut veiller à ce qu'un tel scandale - celui de la BCCI - ne se reproduise plus. Elle a donc proposé aux Douze, le 28 juillet 1993, d'ajouter de règles plus strictes aux "lois européennes" - existantes et en préparation - sur le contrôle des banques, des compagnies d'assurances et des bureaux d'agents de change. La Commission demande notamment que, dans toute la Communauté, les banques et les compagnies d'assurances soient désormais obligées d'avoir leur siège social et leur administration centrale dans le même pays. En outre, les experts extérieurs chargés de vérifier les comptes de ces sociétés devraient signaler toute anomalie aux autorités. □

Virements transfrontaliers trop chers

Pour envoyer un virement bancaire de 100 ECU dans un autre pays de la Communauté européenne, on doit payer en moyenne 20 ECU de frais et jusqu'à 24 fois plus que pour un virement national. C'est ce que révèle une étude réalisée en février et mars 1993 pour la Commission européenne, qui en a publié les principaux résultats le 29 juillet 1993. Les enquêteurs ont expédié 1.000 virements de 100 ECU chacun à partir et à destination des douze pays membres. Ils ont acquitté entre 14 et 33 ECU de frais et les destinataires ont dû payer, eux aussi, dans 42,4% des cas. Les opérations de change ne représentent que 1,4% des frais en moyenne. La Commission considère ces coûts comme excessifs; mais elle estime que le délai moyen d'arrivée des virements - 4,6 jours ouvrables - respecte ses recommandations. Ce n'est pas le cas des mesures prises par les banques pour informer leurs clients sur les coûts des virements. □

Délais de paiement: la Commission écoute

On attend beaucoup des PME pour relancer la croissance et l'emploi dans la Communauté. Ceci semble cependant difficilement imaginable sans un assainissement considérable des comportements de paiement qui les affectent: allongement de certains délais contractuels et aggravation généralisée des retards de paiement. A l'initiative conjointe de la Commission européenne et du Parlement européen, une audition publique sur les délais de paiement dans les transactions commerciales s'est tenue à Bruxelles, début juillet 1993. Elle a permis d'entendre le point de vue de plus de trente organisations représentant les entreprises de la Communauté ainsi que les professions concernées par le recouvrement des créances. Dans la grande majorité, les participants ont confirmé leur attachement à la liberté contractuelle, qui permet aux partenaires commerciaux de fixer les délais applicables à leurs transactions. Nombreux toutefois sont ceux qui demandent l'établissement au niveau communautaire de certains principes visant à encadrer cette liberté, afin de combattre et de sanctionner les pratiques abusives et les retards de paiement. Beaucoup souhaitent l'instauration dans tous les Etats membres de procédures judiciaires simples, rapides et efficaces pour résoudre les litiges en matière de paiement. A partir de ces prises de position et des commentaires qu'elle a reçus en réponse à un document consultatif diffusé en début d'année, la Commission européenne tirera des conclusions quant aux éventuelles initiatives à proposer. □

Haro sur les faussaires et les pirates!

Pour assurer aux créateurs industriels une protection de leurs produits à l'échelle du grand marché, la Commission européenne a proposé aux Douze le 28 juillet 1993 de créer un système communautaire et d'harmoniser leurs propres lois. Ce système accorderait une protection de 25 ans maximum dans les douze pays membres aux créations enregistrées auprès d'un Bureau communautaire du design - à créer. Les industriels pourraient aussi opter pour une protection contre les copies de 3 ans maximum, sans enregistrement. Aujourd'hui, la protection garantie par les régimes nationaux va de 0 en Grèce et de 10 ans en Espagne à... l'éternité au Portugal. Le système proposé devrait contribuer à empêcher la contrefaçon; mais ce fléau prospère: il aurait fait perdre 100 000 emplois à l'Europe en 1992. Pour mieux le combattre, la Commission a proposé aux Douze le 13 juillet 1993 de renforcer la réglementation communautaire. La nouvelle formule permettrait au propriétaire d'une marque, d'un "design" ou d'un modèle copié de faire retenir les marchandises contrefaites par le bureau de douane concerné, avant leur entrée dans la Communauté. Actuellement, il faut en général obtenir d'abord une décision de justice - une procédure longue et complexe. □



PME et concurrence: un guide pratique

Tout dirigeant de PME craint de voir le développement de son entreprise freiné par l'existence de groupes importants, dépassant les frontières et dotés d'une puissance économique telle qu'elle leur permet d'imposer leurs produits, leurs prix et leurs réseaux, et donc de contrôler le marché, de la production à la distribution, par le biais d'un tissu dense et complexe d'accords. Les accords entre entreprises sont à rechercher... mais pas à n'importe quelles conditions. La Commission européenne cherche à empêcher tout accord ou toute pratique pouvant fausser le libre jeu de la concurrence. Les PME, quant à elles, bénéficient d'un régime favorable qui vise à faciliter et à encourager tant la coopération entre elles que leur développement. Il reste à bien comprendre la législation... Pour aider les PME, la Commission européenne vient de publier un guide pratique "PME et concurrence", dans toutes les langues officielles de la Communauté européenne." Des exemples concrets et précis y aident les PME à apprécier la légalité "européenne" d'un accord passé avec une autre entreprise ou conclu par des concurrents et les informer des mesures à prendre: conseils, notification, plaintes, recours...

"PME et concurrence - un guide pratique", 55 pages, 6 ECU, 1993, distribué par l'Office des publications officielles des Communautés européennes. □

Vers un meilleur environnement financier pour les PME

A l'initiative de M. Raniero Vanni d'Archirafi, commissaire européen chargé de la politique d'entreprise, des personnalités du secteur bancaire de la Communauté européenne se sont réunies à Bruxelles, fin juillet, pour examiner les possibilités d'améliorer l'environnement

financier des PME. Cette Table ronde - dont les réunions se feront à intervalles réguliers - a pour mission d'entamer une réflexion approfondie sur les difficultés de financement spécifiques aux PME et d'envisager des solutions. L'analyse intéressera non seulement l'accès des PME au crédit bancaire, mais aussi l'obtention de capital à risque. Il s'agira d'identifier les meilleures pratiques dans la Communauté, d'évaluer les possibilités de les transposer dans d'autres Etats membres et de suggérer de nouvelles approches pour améliorer le financement des PME. La Table ronde étudiera également le rôle que la Commission européenne pourrait jouer pour promouvoir les instruments financiers, nouveaux ou non, les plus favorables aux PME, ou pour améliorer la structure financière de ces entreprises. □

Europartenariat Ecosse 1993

Etablir un contact direct entre PME, favoriser des accords de coopération dans le domaine commercial, financier ou technologique, développer le potentiel d'une région défavorisée, stimuler les investissements productifs: tels sont les objectifs et la méthode d'Europartenariat qui, depuis 1988, invite les PME de toute l'Europe à rencontrer celles d'une région défavorisée déterminée. Les opérations Europartenariat se déroulent en trois étapes: sélection des PME dans la région choisie, publication d'un catalogue de propositions, organisation de contacts d'affaires "directs" en présence d'interprètes. En décembre 1993, ce sera l'Ecosse qui accueillera cette action communautaire; les journées de rencontre entre chefs d'entreprise auront lieu à Glasgow les 13 et 14 décembre prochains.

Dans le cadre d'Europartenariat Ecosse, 320 petites et moyennes entreprises écossaises ont été sélectionnées. Leurs propositions de coopération commerciale, technique ou financière ont été publiées dans un catalogue, disponible en français, anglais, allemand, italien et espagnol. Ce



© H. Beereboom

document est largement distribué par un réseau de conseillers spécialisés, dans les Etats membres de la Communauté européenne, ainsi que chez nos voisins scandinaves, d'Europe centrale et orientale et du bassin méditerranéen. Pour obtenir le catalogue ou des informations, les consultants Europartenariat sont à votre disposition. □

En Belgique:

Mme Corinne De Rycker - SOCRAN

Parc Scientifique du Sart-Tilman

Avenue Pré-Aily

B-4031 Angleur (Liège)

T +32-41-67 83 33 - F +32-41-67 83 00

Un ressortissant de la Communauté peut-il être obligé à comparaître devant un tribunal d'un autre Etat membre que le sien? Est-il possible d'exécuter dans l'Etat membre B un jugement rendu dans l'Etat membre A? La convention connue dans les milieux juridiques sous le nom de "convention de Bruxelles", qui a été signée le 27 septembre 1968 et qui est applicable dans l'ensemble du territoire de la Communauté, est l'un des instruments qui cherche à répondre à ces questions. Voyons, à la lumière de quelques principes, comment elle peut influencer sur la vie quotidienne du citoyen européen.

Le droit sans frontières



F. Point

EURODROIT à votre service

Vous pouvez contacter Eurodroit par téléphone au (02) 295 94 78 tous les jeudis de 14h à 18h.

Toute demande d'information écrite peut être adressée à:
EURODROIT
rue Archimède 73
1040 Bruxelles.

Entretiens individuels sur rendez-vous

Règles de compétence

La convention de Bruxelles comporte avant tout un certain nombre de règles qui déterminent la localisation d'une procédure ou, en d'autres termes, la compétence du juge "ratione loci".

Dans la convention de Bruxelles, c'est le domicile du défendeur qui est déterminant, quelle que soit la nationalité de celui-ci. Toute personne domiciliée sur le territoire d'un Etat contractant peut donc être appelée à comparaître devant les tribunaux de cet Etat. Comme nous l'avons dit, la nationalité du défendeur n'entre pas en ligne de compte. Un Français domicilié en Belgique peut donc, en vertu de cette règle, être assigné devant un tribunal belge.

Dans certaines circonstances, il est néanmoins possible de faire comparaître quelqu'un qui a son domicile sur le territoire d'un Etat membre devant le juge d'un autre Etat membre. Ces circonstances, bien que limitées, recouvrent de nombreuses situations de la vie quotidienne. En matière "délictuelle ou quasi délictuelle" - c'est-à-dire surtout pour les accidents de la route - le débat sur la responsabilité et l'obligation d'indemniser qui en découle peut se dérouler devant le tribunal du lieu où le fait dommageable s'est produit. En matière d'obligation alimentaire, le créancier d'aliments peut porter l'affaire devant le tribunal du lieu où il a son domicile ou sa résidence habituelle. En matière contractuelle - matière qui recouvre pour une large part les contrats de travail - le défendeur peut être attiré devant le tribunal du lieu où l'obligation qui sert de base à la

demande a été ou doit être exécutée. Pour certaines opérations (l'achat à tempérament de biens meubles, par exemple), le consommateur peut choisir la localisation du tribunal et opter pour le juge soit de son domicile soit de celui du vendeur. Si le défendeur n'a pas de domicile dans la Communauté, la compétence est réglée selon le droit interne de l'Etat membre du demandeur.

Champ d'application limité

La convention de Bruxelles ne s'applique qu'aux affaires civiles à caractère patrimonial. Il s'agit notamment de problèmes de location, d'accidents de la route, etc.

Les procédures concernant l'état et la capacité des personnes physiques, comme le mariage, le divorce, les problèmes de filiation, etc., sont régies et réglées par des conventions bilatérales ou multilatérales entre les Etats membres. Il en va de même des régimes matrimoniaux, des testaments et des successions.

Hormis les faillites, concordats et autres procédures analogues, la matière commerciale relève également du champ d'application de la convention. La sécurité sociale et l'arbitrage en sont en revanche exclus. La convention de Bruxelles ne s'applique pas non plus en cas de procédures correctionnelles ou de cas de recouvrement d'amendes pour excès de vitesse à l'étranger, par exemple.

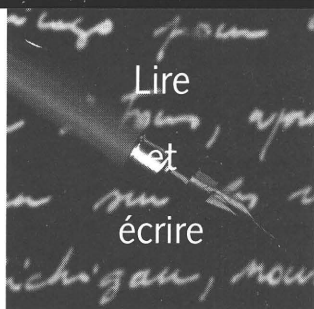
Jugements étrangers

Les décisions rendues dans un Etat membre sont reconnues dans les autres Etats membres sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune procédure. Cette règle souffre quelques exceptions en cas, par exemple, de violation des droits de la défense, d'incompatibilité avec l'ordre public ou avec une décision rendue entre les mêmes parties dans l'Etat requis ou de décision échappant au champ d'application de la convention de Bruxelles.

Pour l'exécution d'une décision rendue dans un autre Etat membre, il convient de demander un "exequatur" ou autorisation d'exécuter dans le pays où l'exécution doit avoir lieu. Cela se fait à l'intervention d'une autorité judiciaire spécialement désignée à cet effet dans chaque Etat membre. Cet exequatur permet d'exécuter la décision initiale par voie de saisie, par exemple.

Les problèmes d'interprétation de la convention de Bruxelles sont tranchés par la Cour de justice des Communautés européennes à Luxembourg. □

Jan Van hoof



Lire

et

écrire

au jour le jour

publications

Dublin en Angleterre

La Commission doit sans doute faire face à des problèmes budgétaires, mais s'il est un poste sur lequel il vaudrait mieux ne pas faire trop d'économies, c'est bien celui de l'information. Pour preuve, l'anecdote suivante.

Depuis quelque temps, les voyageurs qui atterrissent à Zaventem, après avoir récupéré leurs bagages, sont dirigés vers deux sorties, l'une pour les non-ressortissants de la Communauté et l'autre pour les ressortissants (reconnaisable à un grand drapeau communautaire). Toutefois, la différence entre les deux sorties ne se remarque pas de l'extérieur.

A notre retour de Dublin ce lundi, notre fille, qui était venue nous chercher, nous attendait à la mauvaise sortie (celle des non-ressortissants). Dans la foule, je ne l'ai pas remarquée. Nous sommes donc allés l'attendre à l'extérieur. Elle se trouvait déjà là une demi-heure avant notre sortie; une demi-heure après, elle finit par demander à quelqu'un travaillant là (douanier, gendarme ou agent de la Sabena) si les passagers en provenance de Dublin étaient déjà sortis. "Je ne sais pas", lui répond l'intéressé, "Dublin est en Angleterre?". "Non", lui dit ma fille, "en Irlande".

Et lui de poursuivre: "En Irlande? Il y a bien une sortie pour la CE, mais l'Irlande n'en fait quand même pas partie?". "Mais si", répond ma fille. "Mais non, je ne pense pas", dit son interlocuteur, qui se reporte néanmoins à sa liste. "Vous avez raison", dit-il, "l'Irlande fait bien partie de la CE. Alors c'est l'autre sortie, plus loin". Et c'est ainsi qu'elle nous a finalement retrouvés.

De toute évidence, il y a encore beaucoup à accomplir pour faire connaître la Communauté. Même à Zaventem! Good luck,

Fons Margot,
Dilbeek

31 août - Assaut

Le président du groupe du Parti Populaire Européen du Parlement européen, Léo Tindemans, dénonce lors des journées d'études de son groupe "la conspiration des forces anti-européennes qui mènent l'assaut contre la construction européenne".

1^{er} septembre - Soutien

La Communauté européenne et les Etats membres se félicitent de la déclaration adoptée le 31 août entre les dirigeants israéliens et palestiniens qui ouvre la voie à la paix au Moyen-Orient avec l'accord sur l'autonomie partielle dans les territoires occupés.

1^{er} septembre - Régime linguistique

La Commission européenne maintient l'application de son règlement intérieur quant à l'emploi des langues pour les publications: les documents destinés à l'extérieur sont établis et diffusés dans toutes les langues officielles tandis que les documents internes sont établis en allemand, anglais et français

1^{er} septembre - PAC

La France présente à ses partenaires des propositions afin de réaménager l'accord dit de "Blair House" dont la Commission réaffirme la compatibilité avec la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC). Par ailleurs, la Commission étudie des mesures visant à rendre la réforme plus flexible et plus acceptable par les producteurs en rendant par exemple le gel des terres plus attractif.

2 septembre - Moyen-Orient

Lors de la visite du ministre israélien des Affaires étrangères, le Président de la Commission, Jacques Delors, s'engage à intensifier le soutien communautaire à l'intégration régionale au Moyen-Orient et à accélérer la négociation d'un nouvel accord entre Israël et la Communauté.

8 septembre - Aides humanitaires

Le montant total des aides humanitaires d'urgence accordées par la Commission à des pays tiers pendant le mois d'août est de 19 millions d'ECU. L'essentiel de cette aide est destiné aux pays de l'Afrique sub-saharienne (15,7 MECU).

9 septembre - Europalia Mexique

Le Comité mexicain d'Europalia

annonce le financement par la Commission européenne (1 million d'ECU) d'un programme d'information économique en Europe visant à stimuler le commerce et l'investissement entre le Mexique et la Communauté européenne

12 septembre - Conseil informel

A Alden Biesen, la Présidence belge a organisé un Conseil européen informel des ministres des Affaires étrangères. L'ordre du jour était abondant: accord Israël-OLP, élargissement des institutions, administration de la ville de Mostar (ex-Yougoslavie), relations avec l'Afrique du Sud, accord avec la Slovénie.

13 septembre - Signature historique

Signature à Washington de l'accord historique sur l'autonomie à Gaza et Jericho en présence de M. Rabin, premier ministre israélien, et de M. Yasser Arafat, président de l'Organisation de Libération de la Palestine.

15 septembre - Bosnie

Devant le Parlement européen, le président du Conseil Willy Claes affirme la nécessité de maintenir une pression sur la Serbie et sur la Croatie tout en dénonçant le blocage de l'aide humanitaire par les Croates.

20 septembre - Livre et artistes

Les ministres de la Culture des Douze examinent deux thèmes proposés par la présidence belge: le prix du livre (proposition d'un prix fixe et de la diminution de la TVA) et le statut de l'artiste. Ils accordent leur soutien moral à la désignation de Sarajevo en tant que Capitale culturelle de transition après Anvers et avant Lisbonne.

22 septembre - Exclusion sociale

A l'initiative du Commissaire européen en charge des Affaires sociales, M. Pdraig Flynn, la Commission adopte une proposition visant à doubler les fonds destinés à lutter contre l'exclusion sociale en Europe.

27 septembre - Sommet

Le Conseil International des Femmes organise le deuxième sommet européen des femmes à Bruxelles.

29 septembre - Textile

Dans le cadre des négociations du Gatt, les industriels européens du textile s'opposent aux propositions américaines en matière de réductions des tarifs douaniers textiles (Accord multifibres). □

■ gratuites

Les publications suivantes peuvent être obtenues au Bureau en Belgique de la CCE, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles

RTD info

La Commission européenne vient d'adopter son 4ème programme-cadre de recherche. Les programmes de recherche et de développement technologique menés par la Commission couvrent des domaines tels la biotechnologie, l'environnement, l'énergie, l'acier et encore bien d'autres.

Afin de mieux faire connaître ces programmes, RTD (info) vous informe 6 fois par an sur les programmes de recherche et de développement technologique de la Communauté européenne. Le bulletin (exclusivement en anglais) peut être obtenu gratuitement sur simple demande au Bureau en Belgique, tél: 02/295 38 44

Dans la série

"Europe en mouvement":

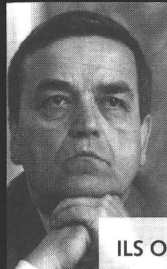
Les droits du consommateur dans le Marché unique, 1993, 10 p.

■ en vente

- au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles;
- à la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles;
- au CREDOC, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles;
- Jean De Lannoy, avenue du Roi 202, 1060 Bruxelles

"Action-Export" - un guide pratique des aides" est un livre où chaque entreprise trouvera comment et où elle pourra obtenir une aide à l'exportation au niveau belge et européen. Cet ouvrage dont les auteurs sont des hommes de terrain est disponible au prix de 1.250 BEF auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bruxelles (G. Mols), Avenue Louise, 500 à 1050 Bruxelles; tél: 02/648 58 73.

P. Bernard, G. Mols, O. Martinot et O. Donckels, "Action - Export, un guide pratique des aides", Roularta, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles, Zellik, 1993, 529 p. (il existe aussi une version néerlandaise). □



ILS ONT DIT OU ÉCRIT

"Pour l'instant, j'agis plus efficacement hors du Parlement européen qu'à l'intérieur. Tout au plus, vous y écrivez des résolutions que personne ne lit."

Louis Tobback,
Ministre de l'Intérieur,
De Morgen, 26 septembre

"Notre société accepte la diversité sous réserve d'un certain nombre de valeurs relativement paradoxales et non précisées. Le concept de l'intégration est à cet égard un instrument parfait de maintien de subordination, d'oppression et de légitimation des "petites" formes de racisme. Un immigré qui ne serait pas "intégré", même si personne n'a une idée exacte de la manière dont il doit s'intégrer, est un élément perturbateur de la vie sociale, et peut par conséquent être légitimement et clairement rejeté de Notre Peuple."

Jan Blommaert,
Jef Verschueren,
Collaborateurs de la
Fondation Universitaire
Antwerpen
De Morgen, 25 septembre



© Thierry Dauwe

La Maison de l'Europe de Bruxelles et le Bureau en Belgique de la CE ont invité, le 22 septembre dernier, M. le Professeur **Shitoku A. Peel**, cofondateur et doyen de la Faculté des Sciences religieuses comparées à Anvers, dans les locaux du Bureau en Belgique pour un lunch-débat ayant comme thème "Vivre avec les autres en Europe".



© Thierry Dauwe

La Maison de l'Europe de Bruxelles et le Bureau en Belgique de la CE ont invité, le 30 septembre dernier, M. **Charles Picqué**, Ministre-Président du gouvernement bruxellois, dans les locaux du Bureau en Belgique pour un lunch-débat ayant comme thème "L'avenir de Bruxelles, capitale de l'Europe".



© Jos Verhoogen

.....

Europ Jazz Contest

Ouvert à des musiciens européens et non européens, le 15e Europ Jazz Contest attire chaque année davantage de concurrents. Ils furent 84 candidatures de 19 pays à rivaliser de talent pour y participer. Sous le haut Patronage de M. Karel Van Miert, membre de la Commission, et avec le soutien du Bureau de Belgique, l'édition 1993 a récompensé le **trio Nicolas Thijs**. Le trophée européen "L'enlèvement d'Europe", une oeuvre de l'artiste G. Blom, destiné à récompenser le meilleur soliste a été remis au guitariste F. Wingold du trio "Nicolas Thijs". □



Les Midis de l'Europe

Voici l'occasion d'en savoir plus sur la Communauté européenne...

Si vous êtes intéressés, veuillez téléphoner afin de confirmer votre présence:
02/295 38 44

La Communauté européenne vous ouvre ses portes le **mercredi 1er décembre 1993 à 12h30.**

Après une brève introduction sur l'actualité européenne, il vous sera loisible de poser des questions à des représentants des institutions européennes.

Le Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes vous attend le **mercredi 1er décembre 1993 à 12h30** au 73 de la rue Archimède à 1040 Bruxelles.

Une documentation de base sera à votre disposition.



Robert Schuman

Pour un Européen qui réfléchit, il n'est plus possible de se réjouir avec une malice machiavélique de l'infortune du voisin; tous sont unis pour le meilleur et pour le pire dans une commune destinée.

EURinfo est édité par le Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes.
73, rue Archimède
1040 Bruxelles
Tél.: (02) 295 38 44

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.

La reproduction des articles est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et envoi au Bureau en Belgique de la publication.

© CECA-CEE-CEEA -
Bruxelles-Luxembourg 1993
CC-AH-93-009-FR-C

design by Signé Lazer